

Conseil **communiqué**

économique et social de la région Ile-de-France

PARIS LE 22 OCTOBRE 1999

LE CESR FAVORABLE AU FONDS REGIONAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le CESR plaide depuis longtemps pour la mise en œuvre d'un mécanisme de soutien transversal au développement de la vie associative. La saisine du Conseil Régional sur le Fonds Régional d'Aide au développement de la Vie Associative, lui fournit l'occasion de préciser sa réflexion et d'avancer des propositions.

Un soutien transversal et non sectoriel

Le Fonds régional doit avoir pour mission essentielle le développement de la vie associative francilienne par un soutien transversal et non plus par secteurs d'activités qui doit prioritairement s'adresser aux unions et fédérations régionales d'associations. Il doit porter sur la formation des administrateurs (formation juridique comptable et fiscale des dirigeants associatifs, formation aux fonctions d'animateur associatif, formation à la méthodologie de projet) et sur le développement des nouvelles techniques de communication.

Favoriser la création de locaux à vocation associative

Les associations souffrent du manque de locaux pour établir leurs sièges sociaux, tenir leurs réunions et installer les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement. Dans le cadre des concours financiers que le Conseil régional apporte à la réalisation d'équipements collectifs, le CESR apprécierait que soit intégrée la création de ces locaux.

Ethique et transparence

L'exigence éthique, le renforcement de la déontologie et de la démocratie interne sont impératifs. Le CESR propose donc que des critères d'attribution cohérents, clairs et opposables à tous soient définis.

L'adéquation du dossier avec les exigences de performance interne des associations, la garantie d'un service de qualité aux usagers, un caractère régional avéré et la dimension sociale innovante du projet aideraient l'exécutif régional à prendre sa décision.

Service de presse : Pascale Kalfon

29, rue Barbet de Jouy – 75007 Paris
tél : 01 53 85 66 18 – Fax : 01 45 51 93 37
e-mail : cesr-press@cr-ile-de-france.fr

Des conventions d'objectifs et un interlocuteur :

Pour éviter que le FRDVA soit sollicité pour verser de simples subventions, reconduites chaque année, sans évaluation ou qu'une association n'obtienne qu'une subvention ponctuelle pour un projet de développement qui ne peut se construire qu'en plusieurs années, le CESR propose que les subventions du FRDVA reposent en priorité sur des conventions triennales d'objectifs évaluées chaque année.

Par ailleurs, la désignation d'un élu spécialement chargé de la vie associative comme interlocuteur unique serait souhaitable.

Ainsi, la politique d'attribution du FRDVA pourrait utilement accompagner les actions dégagées dans le futur Contrat de Plan en faveur de la vie associative et des politiques publiques qui, en région, sollicitent spécifiquement les associations.